



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

Le Directeur général

Brussels,
MARE/D.3/PC/mbe/Ares (2020)

M. Aurelio Bilbao Barandica
Président du CC - Sud
rue Alphonse Rio, 6
F-56100 Lorient

Subject: Avis 135 sur la révision de la limite légale de la teneur en plomb (pb) chez la montre radiée (*Dosinia exoleta*)

Cher Monsieur Bilbao,

Je vous remercie pour votre avis relatif à la teneur en plomb chez la montre radiée. Ce sujet relevant de la DG SANTE, vous trouverez ci-dessous la contribution qui nous a été fournie par le service concerné¹.

Le règlement (CEE) no 315/93 du Conseil établit que les denrées alimentaires contenant un contaminant en quantité inacceptable du point de vue de la santé publique ne doivent pas être mises sur le marché. Afin de protéger la santé publique, des limites maximales (LM) ont été établies par le règlement (CE) no 1881/2006 pour des contaminants spécifiques dans divers produits alimentaires, parmi lesquels le plomb dans les mollusques bivalves. En ce qui concerne le plomb, le groupe scientifique de l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur les contaminants de la chaîne alimentaire a conclu dans son avis scientifique de 2010 sur le plomb dans les aliments que le plomb est toxique pour les reins, le système nerveux et cardiovasculaire, qu'il n'y a aucune preuve d'un seuil acceptable pour les effets critiques induits par le plomb et qu'à l'exposition actuelle des consommateurs de l'UE au plomb, les risques pour la santé ne peuvent être exclus.

La Commission est consciente des concentrations élevées de plomb dans la *Dosinia Exoleta* et de l'étude de biodisponibilité fournie par l'industrie. La question a été discutée avec les experts des États membres au sein du groupe de travail sur les contaminants industriels et environnementaux les 12/9/2019 et 9/12/2019 et elle semble être un problème local en Galice, principalement pour les catégories de palourdes de plus grande taille. Compte tenu des risques sanitaires identifiés par l'EFSA, plusieurs États membres ont estimé qu'une LM plus élevée pour ces palourdes serait difficile à justifier. L'Espagne a été informée qu'elle pourrait envisager de demander une dérogation nationale pour une LM plus élevée pour les palourdes *Dosinia Exoleta*, ce qui impliquerait que ces palourdes ne pourraient pas quitter le marché espagnol. Dans le cas où l'Espagne ferait une telle

¹ DG SANTE E 2, food processing technologies and novel foods.

demande, sa pertinence devrait être discutée avec les autres États membres et il serait nécessaire de fournir des conseils de consommation spécifiques à la population espagnole.

Je remercie le Conseil consultatif pour cet avis et vous invite à prendre contact avec la DG SANTE pour tout éventuel complément d'information sur cette réponse.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée,



Bernhard FRIESS
Directeur général f.f